ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 52831

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur un nouveau protocole thérapeutique de la maladie de Parkinson. À ce jour, cette maladie neuro-dégénérative reste toujours incurable. Récemment un protocole thérapeutique, appelé nicotinothérapie et basé sur l'utilisation de nicotine pure par *patchs*, aurait permis de soulager les malades et de réduire certains symptômes. Toutefois, de nombreux patients ne peuvent y avoir accès faute de remboursement. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce nouveau protocole et sur la pertinence de le rembourser.

Texte de la réponse

La maladie de Parkinson est une affection dégénérative du système nerveux central, deuxième pathologie neuro-dégénérative après la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. En 2010, l'institut de veille sanitaire a estimé à plus de 180 000 le nombre de personnes recevant un traitement anti-parkinsonien. Les traitements symptomatiques progressent depuis plusieurs années et des traitements innovants se développent en particulier dans le domaine de la stimulation cérébrale. Des travaux de recherche sont conduits en effet actuellement à propos de l'intérêt de la nicotinothérapie sur les symptômes de la maladie. L'équipe de l'hôpital Henri Mondor a présenté régulièrement ses travaux lors de congrès mondiaux de neurologie ces dernières années et la recherche clinique a été soutenue dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) financé par le ministère chargé de la santé. L'ensemble des médicaments doivent satisfaire différentes phases de développement y compris lorsqu'il s'agit de valider une nouvelle indication. De plus, la prise en charge par l'assurance maladie d'un produit dans une nouvelle indication ne peut intervenir qu'après sa validation par les autorités scientifiques compétentes. Pour ce qui concerne la nicotine à l'état pur dans le traitement de la maladie de Parkinson, la phase 2 est terminée. Au terme de la phase 3, la demande de mise sur le marché sera déposée pour cette indication.

Données clés

Auteur : M. Martial Saddier
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52831
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 mars 2014, page 2728
Réponse publiée au JO le : 5 août 2014, page 6652